Ministère de l'Education
Nationale
Beaux-Arts

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

ETAT FRANCAIS

Inventaire des Sites

ARRETE

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monument naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la commission départementale des monument naturels et des sites des Basses-Alpes dans sa séance du 20 Avril 19

ARRETE:

article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation pré sente un intérêt général le sol et les arbres des voies publiques suivantes dans la traversée de la ville de RIEZ (Basses-Alpes)

- La route Nationale 552 depuis le tournant à angle droit devant le Musée Lapidaire jusqu'à sa sortie vers Moustiers.
- La Route Nationale 553 du pont sur l'Auvestre à sa jonction avec la Route Nationale 552.
- La Place des Ormeaux
- la place du Quinconce
- les allées
- La place du Centenaire
- la place de la Colonne

v Propriétaires intéressés:

Commune de RIEZ..... Place des Ormeaux
Place du Quinconce
Allées
La Place du Centenaire
La Place de la Colonne

Etat par Ponts et Chaussées:
Route Nationale 552
Route Nationale 553.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la commune de RIEZ et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour ampliation
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites,

Paris, le 9 Juin 1944
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
G. [illegible]